



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Filière d'élevage et d'entraînement de poneys

Question écrite n° 8641

Texte de la question

Mme Géraldine Bannier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la filière d'élevage et d'entraînement de poneys, préparés notamment dans l'Ouest pour les 15 réunions annuelles, qui est en difficulté : baisse du nombre d'éleveurs, subvention minimale pour compenser les déplacements, de l'ordre de 10 euros par poney, malgré des déplacements parfois importants depuis d'autres régions, difficultés de vente des poneys et donc limitation de la reproduction de potentielles bonnes poulinières. Pourtant, la filière a fait ses preuves, en formant de grands noms du monde hippique actuel, pour le trot comme pour le galop : Olivier Peslier, Maxime Guyon, Adrien Fouassier, David Cottin et tant d'autres. Elle véhicule aussi de très belles valeurs de courage et d'endurance auprès de jeunes passionnés et engagés sur la voie ardue de la maîtrise équestre. C'est un formidable tremplin pour le métier de *lad-jockey* ou celui de *gentleman-rider*... Les éleveurs entraîneurs sont aussi des passionnés, offrant souvent un équipement coûteux à des jeunes issus de familles qui n'ont pas toujours les moyens pour faire face à la passion de leur progéniture. Aussi, elle lui demande quelles mesures de soutien à la filière poneys de courses pourraient être mises en place.

Texte de la réponse

En 2017, l'élevage des équidés, toutes productions confondues, a connu une augmentation de plus de 1 % de naissances (réparties en plus de 5 % en sport et plus de 2 % en galop). L'institut français du cheval et de l'équitation a recensé 2 974 élevages de poneys, sur le territoire. La région Pays de la Loire et ses cinq départements, avec 4 280 élevages d'équidés (sur près de 35 000 en France), est la seconde région d'élevage. Elle compte 278 élevages de poneys (sur les 2 974 du territoire) et retrouve ainsi son niveau de 2011. Les transactions sur le marché intérieur de chevaux de selle, de poneys et de chevaux de trait sont en hausse en 2017. Aux termes de la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux, seules sont autorisées les courses de chevaux ayant pour but exclusif l'amélioration de la race chevaline et organisées par des sociétés dont les statuts ont été approuvés par le ministre chargé de l'agriculture. Ces sociétés de courses sont autorisées à organiser le pari mutuel. Les courses de poneys, si elles peuvent être un vecteur de découverte de l'univers des courses, n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions du texte sus-cité. Il n'existe en effet pas de race reconnue de poney de courses, ni donc de stud-book correspondant. La fédération française d'équitation (FFE), engagée dans le développement de l'équitation à poneys, propose une découverte de la filière course tant au trot qu'au galop, à travers une pratique et des compétitions à caractère sportif ou récréatif. Les enfants âgés de 7 à 16 ans, licenciés FFE, peuvent ainsi découvrir ces disciplines dans certains centres équestres de France.

Données clés

Auteur : [Mme Géraldine Bannier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8641

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [29 mai 2018](#), page 4383

Réponse publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6857